

nants de Louveterie de France et Secrétaire Général de la *Société Centrale des Chasseurs*, qui, avec une bonne grâce inlassable, nous a aidé à réunir les clichés qui illustrent notre brochure.

Avant de transcrire les pièces originales ou déjà citées relatant des destructions de loups aux environs de Compiègne (ce qui formera la 2^e partie), il ne semble pas inutile de résumer la technique du sujet en définissant cet animal et les termes de vénerie qui s'y rapportent, en exposant le rôle de la *louveterie* et la législation de la chasse au loup, en fournissant enfin quelques chiffres de statistique d'après lesquels on constatera (contrairement à ce que l'on pourrait croire) que, si ce carnivore se raréfie en France, son espèce est encore loin d'en avoir complètement disparu.

Une courte bibliographie renseignera, pour terminer, les amateurs.

PREMIÈRE PARTIE

LE LOUP EN VÉNERIE. — LA LOUVETERIE

UN PEU STATISTIQUE

Pour le profane, deux traits caractérisent le loup : la *force* de ses mâchoires et de son encolure et la finesse de son *odorat* qui lui permet de découvrir sa proie à plusieurs kilomètres — à une distance plus grande même que celle où porte sa vue. Il a des yeux obliques et verdâtres et exhale une odeur qui répugne extrêmement au chien et ferait fuir celui-ci si un dressage ne l'obligeait à rechercher sa piste. On arrive à apprivoiser le loup et par des croisements à obtenir des chiens qui deviennent d'excellents limiers. Le loup a une course très rapide qu'il peut prolonger sans se fatiguer : de tous les animaux, c'est peut-être le plus difficile à forcer à la course ; il recourt, au surplus, à des ruses nombreuses pour dépister les chasseurs.

C'est à l'époque moustérienne qu'apparut le loup dans nos climats, on l'appelle le *canis speleus* ou chien des cavernes, que Cuvier distingue du chien-loup ou *canis lupus* ; Esper en découvrit un fossile en Franconie, en 1772. Le *lycanthrope* ou homme-chien fit parler de lui au temps de Charles IX, où l'on signala l'apparition en forêt de Compiègne de cet « être énigmatique au visage humain et velu comme un loup », homme des bois tout simplement sans doute.

On sait la grande place que tenait la chasse sous le règne des derniers Valois. Un auteur du xvr^e siècle, Jacques du Fouilloux, a écrit un *Traité de*

Vénerie (1560) qui, de même que la *Vénerie royale* (1672), due à Messire de Salnove, lieutenant de louvererie sous Louis XIII, contient de curieux passages sur les vertus attribuées au loup... après sa mort :

Ses grosses dents sont bonnes à polir et faire sortir les dents des enfants avec plus de facilité ; et son grand boyau sert aussi (après avoir été dégraissé et bien essuyé tant qu'il n'y demeure que la simple peau pour la rendre déliée et desséchée comme un ruban de soye) estant un remède infailible à ceux qui ont la colique, en se la mettant à l'entour du ventre sur la chemise : il faut aux hommes celui de louve, et aux femmes celui de loup.

La tête du loup attachée aux portes des maisons sert pour résister à tous charmes et empoisonnements. Son foye desséché et pulvérisé puis détrempe en moult vin tiède est bon pour les vieillards. Sa tête desséchée et en poudre guérit les douleurs de dents, et les os trouvés en ses excréments ont pareille vertu. Son fiel meslé avec la graine du concombre sauvage, appelé *Elatarium*, ou avec le jus d'icelle, et lié sur le nombril, relache le ventre. Son œil droit salé et lié au bras gauche de l'homme luy est un prompt remède contre les fiebvres (1).

Pareilles pratiques ne devaient pas être générales, espérons-le, pour la naïveté de nos ancêtres !

Voici maintenant la terminologie essentielle du sujet :

Selon son âge, le loup s'appelle : loup tout court, ou *grand loup*, quand il est adulte, c'est-à-dire âgé de 3 ans et davantage ; de 1 à 2 ans, c'est un *louvart* ; au-dessous d'un an, on l'appelle *louveteau* (tout comme nos jeunes boys-scouts !). Les sentiers qu'il se fraye en allant et venant autour de son lieu de repos (dit *reposée* ou *litage*) se nomment les *abattis* ; par contre, les *accours* sont les endroits découverts — plaines ou landes — situés entre deux bois, sur

(1) A. BOUCHEROT, Vieilles Pages, « Aperçu sur la Chasse dans nos contrées depuis la plus lointaine époque » ; dans la « Chasse illustrée... », 15 Novembre 1912, page 424.

lesquels on dirige l'animal afin qu'il puisse facilement y être atteint par les *hardes* (ou meutes) de chiens qui y sont placées : on disait autrefois « chasser le loup et le sanglier aux accours. » (1)

La chasse à courre ou *chasse noble* s'appelait jadis la *chasse à bruit*. Et le mot « chasse » lui-même dérive de « chas », sorte de haies disposées en forme de V, c'est-à-dire d'un passage ou d'une allée qui va en se rétrécissant au bout de laquelle s'ouvrait une fosse et où l'on dirigeait le gibier afin de ne pas courir le risque d'une poursuite infructueuse.

La *vénèrie*, c'est l'art de chasser à courre, par opposition à la chasse à tir. Ce mot a la même étymologie latine que venaison, produit de chasse ou gibier.

Quand il excite les chiens dans sa poursuite du loup, le valet de limier doit employer un vocatif spécial et leur crier : *Harloup, Harloup, l'amî : après !* Par contre, pour les faire taire lorsqu'ils « crient » trop (on ne dit pas « aboyer » en vénèrie), on se sert de l'expression : *Couais, tout couais !* rappelant *coi*, rester *coi*, c'est à-dire « tranquille » (*quietus* en latin, *quiet* en anglais).

L'organisation officielle de la destruction des animaux nuisibles réside dans la *louvèterie* qui remonte à Charlemagne.

Le grand empereur, en deux capitulaires, datés de 800 et 813, prescrit aux intendants de nommer chacun deux louvèriers (*luparii*) dans leur gouvernement. Ces louvèriers étaient investis de privilèges qui rendaient leur charge très lucrative (2), mais onéreuse pour les habi-

(1) *Chasse à courre*, par le baron DE LAGE DE CHAILLOU et divers, pp 395-444, *passim*.

(2) « En 1479, François de la Boissière, grand louvètier, reçut du roi (Louis XI) l'hôtel, la terre et la seigneurie de Fontainebleau ». (*La Louvèterie*, publ. sous le patronage de l'Association des Lieutenants de louvèterie de France. — Paris, 1925, Impr. Firmin-Didot, p. 7).



Association des Lieutenants de Louveterie

**Un Lieutenant de Louveterie
en tenue de cérémonie**

tants des campagnes ; puisque chaque paroisse devait leur fournir tous les trois mois un homme par feu avec les chiens et les armes convenables pour la chasse au loup.

Cette institution, remaniée sous Charles VI en 1404 (1), le fut encore en 1765 (2), puis disparut avec la Révolution qui abolit toutes les charges honorifiques (3) et confia aux administrateurs des départements, districts et communes, le soin d'organiser les battues.

Mais un décret du 11 Août 1789 reconnut à tout propriétaire le droit de détruire sur ses terres toute espèce de gibier. Aussi, dès le milieu de ce même mois, les habitants des environs de Compiègne, trompés par la délibération de l'Assemblée Nationale qui annonçait la suppression des capitaineries, se crurent-ils autorisés à chasser sur ce qu'on appelait alors les *plaisirs du roi* (aujourd'hui le Domaine). De même, du reste, qu'on le fit en Octobre suivant, aux alentours de la forêt de Fontainebleau (4).

Le décret du 10 Messidor an V corrigea ces abus.

(1) « François I^{er} fixa d'une manière plus précise les fonctions du Grand Louvetier qui, jusqu'alors, n'avaient pas été clairement définies ; mais il ne créa pas cette charge qui existait depuis fort longtemps. Par l'ordonnance de l'année 1520, ce roi chargea le Grand Louvetier d'entretenir, aux frais du Trésor Royal, un équipage spécial pour la chasse aux loups ; des Officiers de Louveterie, relevant du Grand Louvetier, remplissaient la même mission dans les Provinces » (*Ibidem*). Voir pièce annexe n° 1, le règlement édité par Henri IV (1^{er} Nov. 1601), pour les forêts de Rets, Laigue et Compiègne.

(2) L'avant-dernier Grand Louvetier de France, le Comte Emmanuel-François de Flammarens (qui exerça sa fonction de 1753 à 1782), avait 117 officiers de louveterie sous ses ordres. (*Ibid.*, p. 16).

(3) Le règlement qui supprima la Louveterie date du 9 Août 1787. Dans la nuit historique du 4 Août 1789, l'attribution à la noblesse du privilège de la chasse fut abolie avec tous les autres droits féodaux. — Voir en annexe n° 2, la liste des Grands Louvetiers, puis des Grands Veneurs.

(4) BOUCHEROT, *loc. cit.* *Chasse III.*, pages 423-424.

Puis Napoléon rétablit la louveterie qu'il plaça dans les attributions du grand veneur qui, dans chaque département, avait sous sa direction un ou plusieurs lieutenants de louveterie devant entretenir à leurs frais des équipages à loups, avec lesquels deux fois par mois, ils étaient autorisés à chasser tout gibier, dans les forêts domaniales.

Parmi les louvetiers nommés à cette époque, citons MM. de Montesquiou, de Songeons et de l'Aigle, dans l'Oise. Constatons, en passant, que la plupart des descendants de ces capitaines et lieutenants de louveterie sont aujourd'hui les plus vaillants de nos veneurs et possèdent les meilleurs équipages de France (1).

Le règlement du 1^{er} Germinal an XIII (22 Mars 1805) fit appel à l'expérience et à la bonne volonté des propriétaires d'équipages de chasse pour aider à la destruction des animaux nuisibles. Cette impulsion donnée à la Louveterie ayant considérablement accru le nombre des loups tués, une circulaire du 25 Septembre 1807 fit descendre le taux des primes.

Par ordonnance du 14 Août 1830, l'institution (réorganisée une première fois par celle du 20 Août 1814) fut placée sous la direction et la surveillance de l'Administration des Forêts (2). Enfin, sous le Second Empire, les louvetiers furent nommés par les Préfets et le privilège de chasser toute bête leur fut retiré et remplacé par celui de

(1) M. le Marquis de l'Aigle, Maire de Rethondes, Conseiller Général et Député de l'Oise, est encore actuellement (1933) Lieutenant de Louveterie pour l'arrondissement de Compiègne.

Mme la Duchesse d'Uzès, qui vient de mourir octogénaire, était, en 1923-1924, Lieutenant de Louveterie pour l'arrondissement de Rambouillet, résidant à Bonnelles (Seine-et-Marne).

(2) L'Administration des Eaux et Forêts dépend du Ministère de l'Agriculture ; elle a à sa tête un *Directeur Général* des Eaux et Forêts, ayant son Bureau à Paris, 78, rue de Varenne. Sur les 32 *Conservations* que comporte la France (outre les 3 d'Alsace et de Lorraine), Compiègne appartient à la première, dont le chef est à Paris, 3, rue Coëtlogon, et qui comprend l'Oise, la Seine, la Seine-et-Marne et la Seine-et-Oise.

pouvoir seulement chasser le sanglier (1). Ils durent, en outre, diriger des battues administratives, ordonnées par les Préfets (2).

(1) Ce droit serait limité au loup (d'après la Cour de Cassation, arrêt du 18 Janvier 1879) et au sanglier.

Les louvetiers ou lieutenants de louverie de France sont actuellement groupés en une *Association*, fondée en 1921, et qui a son Siège à Paris, 99, rue du Général Bizot. Parmi ses membres donateurs, figure le Baron James H. de Rothschild, depuis peu maître d'équipage en Forêt de Compiègne ; et, parmi les membres du Comité de Direction, se trouve le Marquis de l'Aigle, qui est en outre Président du Groupement de l'Oise.

(2) BOUCHEROT, *Ibid.*, pages 423-424.

Les battues administratives ont été organisées par l'arrêté du Directoire du 19 Pluviôse an V, concernant la chasse aux animaux nuisibles, ainsi conçu :

Art. 1^{er}. — L'arrêté du 28 vendémiaire an V, relatif à la prohibition de chasser dans les forêts nationales, continuera d'être exécuté.

Art. 2. — Néanmoins, il sera fait dans les forêts nationales et dans les campagnes, tous les trois mois et plus souvent s'il est nécessaire, des chasses et battues générales ou particulières aux loups, renards, blaireaux et autres animaux nuisibles...

Ce texte a été complété entr'autres par les circulaires du 25 Avril 1862 sur le colportage des animaux nuisibles détruits. 1^{er} Mars et 11 Avril 1865 invitant les Préfets à n'autoriser les battues qu'en cas graves et à limiter le droit de détruire.

C'est le Préfet seul qui a qualité pour ordonner les battues ou les chasses collectives, il ne saurait déléguer ses attributions aux Sous-Préfets ou auxiliaires (Cf. art. 6 à 12 du décret du 13 Mars 1861). Toutefois, les maires ont des attributions spéciales pour la destruction des loups et des sangliers (Art. 90, § 9 de la loi du 5 Avril 1884) et en cas d'urgence, d'un danger imminent, ils peuvent, dans l'intérêt de la sûreté publique, prendre des mesures contre les loups et les sangliers, en vertu de l'art. 97 de la loi municipale (1884).

Il n'est pas nécessaire que l'arrêté qui ordonne les battues soit porté à la connaissance du public : on admet que le Préfet pourrait ordonner ces battues par télégramme.

L'arrêté de Pluviôse n'est appliqué qu'aux animaux impropres à la consommation. — Il avait pour but la destruction des loups, blaireaux, chats sauvages, fouines, énumérés dans l'art. 2. Il est recommandé aux Préfets de ne pas l'étendre

En l'état actuel de la législation :

Le propriétaire ou fermier peut, pour la destruction des bêtes fauves (loup, renard, sanglier, blaireau, loutre, fouine ou putois), faire usage de armes à feu, mais aussi de pièges et assommoirs ; employer des chiens, organiser des battues ; se servir de poisons ou d'engins de toutes sortes.

Ce droit peut être délégué, et s'exercer même la nuit,

Par contre, le 24 Mars 1896, le Tribunal de Compiègne considère comme délit de chasse le fait, par le propriétaire d'un champ, d'y creuser à l'avance, sans autorisation préalable, pour capter des biches, une fosse recouverte de branchages imprégnés de substances qui attirent ces bêtes fauves.

Tout habitant peut tuer les loups sur sa propriété, même en l'absence de tout dommage, par tous les moyens (à courre et à tir) et dans les bois de l'Etat. Par temps de neige, le Maire peut requérir les habitants de détourner les sangliers et les détruire avec armes et chiens, à défaut du détenteur du droit de chasse.

La destruction d'un loup ne constitue pas un délit de chasse, même en un temps où la chasse est prohibée (1).

Indiquons enfin, dans cet aperçu administratif sur la question, le montant des primes allouées à travers les âges.

Au XIII^e siècle, des comptes en latin, datés de 1202 et 1203, portent qu'il a été payé :

pour 2 louveteaux et 2 grands loups.....	30 sols
— 17 louveteaux... ..	4 livres 5 sols
— 8 loups pris	3 livres

aux animaux qui ont le caractère de gibier. (Circ. du Min. de l'Intérieur du 4 Décembre 1884), sauf pour le sanglier, quand il est trop multiplié dans une région.

La loi du 10 Mars 1930, en étendant les battues administratives aux lapins de garenne, a donc nettement innové. (HÉRAULT Marcel. — Manuel juridique et pratique des dégâts du gibier et de la destruction des animaux nuisibles. — Libr. Dalloz, 1932.)

(1) *La Louveterie...* 1925, page 262.

En 1692, M. de Creil, intendant à Orléans, offrit à chaque chasseur qui tuerait un animal. . . 100 livres et une diminution de la taille (ou impôt) pour sa paroisse.

La loi des 28 Septembre et 6 Octobre 1791, enjoignit aux corps administratifs d'encourager, par des récompenses, les habitants des campagnes à procéder à la destruction des animaux nuisibles ; mais il ne fut établi de tarif de primes que relativement aux loups.

Ceux-ci se multiplièrent et reparurent bientôt en si grand nombre que la Convention, par le décret du 11 Ventôse an III, dut accorder des primes considérables pour leur destruction :

300 livres pour une louve pleine ;
 250 — pour une louve non pleine ;
 200 — pour un loup ;
 100 — pour un louveteau de la taille d'un renard.

Une décision ministérielle du 9 Juillet 1818 autorise les Préfets à accorder un secours aux personnes blessées par les loups.

Enfin, de par la loi du 31 Mars 1903, art. 1^{er} (circulaire n° 721), il est alloué une prime de :

50 francs par tête de loup ou de louve non pleine ;
 20 — par louveteau (dont le poids est inférieur à 8 kilogs) ;
 100 — par tête de loup s'étant jeté sur des êtres humains (1).

On comprendra mieux la nécessité de pareils encouragements pécuniaires donnés aux destructeurs de loups, quand on saura que ces animaux, non seulement ravageaient les troupeaux, mais blessaient ou tuaient parfois des enfants et même des adultes.

Les chroniques du temps rapportent qu'en 1427, à Paris, 14 personnes auraient été dévorées entre

(1) A titre de comparaison, et en supposant que le romancier donne des chiffres exacts : aux États-Unis, chaque scalp de loup présenté aux Gouvernements, donnerait droit à 15 dollars (375 francs-papier). (D'après *Les Chasseurs de loups*, par James Curwood ; Paris, Crès, 1930 ; in-12, page 24).

Montmartre et la Porte Saint-Antoine ; qu'en 1430, alors que sévissait la peste, des loups par bandes entraient la nuit dans la capitale pour enlever les cadavres ; des laboureurs fuyaient aux bois avec les bêtes fauves ; dans une seule semaine de septembre 1438, les loups qui envahissaient les rues presque désertes, pour dévorer les chiens et les petits enfants, auraient fait une quinzaine de victimes. Et sous Henri III, en 1583, on dut décider d'organiser des chasses aux loups trois fois par an, en levant un homme par feu (ou famille), de nombreux loups ayant dévoré du bétail et des petits enfants. Peu après, en 1595, à en croire le *Journal de l'Estoile*, un enfant aurait été dévoré, dans la nuit du 11 au 12 août, en plein été et en plein Paris, près de la place Grève, où s'élève l'Hôtel de Ville actuel.

L'auteur de la *Vénerie Royale* déjà cité, et qui fut grand louvetier au siècle suivant, Robert de Salnove, assure avoir vu 300 personnes périr en peu de temps sous les dents des loups.

Il y a, ajoute-t-il, des batailles qui ne sont pas plus sanglantes. Toutes les autres chasses n'ont pour objet que le plaisir ; celle du loup, l'homme en a besoin pour détruire son ennemi.

Et de fait, durant ce même xvii^e siècle, en 1630, et dans la seule province d'Artois, on chassa ce fauve à courre avec lévriers et on en prit, cette année-là, 60 dont parfois 4 ou 5 le même jour, de sorte qu'ils étaient presque exterminés dans cette région du moins (1). 150 ans plus tard, en 1797, on dut renouveler l'ordonnance de 1583 et organiser des battues

(1) Un des Officiers de louveterie du Comte de Flammarens (Grand Louvetier de 1753 à 1782), le chevalier de l'Isle de Moncel, dont la louveterie était voisine des Ardennes, détruisit, en une saison, 88 loups, dont 54 tués dans des tracs (ou tric-trapes), 10 avec des chiens, c'est-à-dire à courre, 4 à l'affût domestique, 9 aux louvières et 11 aux pièges.

En 1767, plus de 80 personnes, dont 18 à Verdun, furent dévorées par les loups (*Louveterie*, op. cit. 1925, page 16).

générales ou particulières de loups, renards, etc., tous les 3 mois au moins, et, à cet effet, autoriser même les propriétaires d'équipages à se livrer à la chasse des animaux nuisibles, sous la surveillance des agents forestiers — il est vrai.

En 1829, on en tuait encore 834 dans tout le pays ; et pour la période des 12 années précédentes (1818-1829), les lieutenants de louveterie déclarent en avoir détruit 18.709 — soit 1560 par an en moyenne — et en 26 ans (1817-1842), 1612 pour le seul département des Vosges (soit 62 par an).

Il y a moins d'un siècle, en 1843, dans le Finistère, aux bois de Coat-Bihan et de Trévannes et au château de Pratulo, il fut tué 63 loups, louves ou louveteaux (1).

Pour l'ensemble de la France, en 1889, les équipages de chasse à courre déclaraient en avoir tué 236, notamment ceux de la Vienne (2) (qui en comptent 65 à leur actif), de la Haute-Vienne (59), tandis qu'en Corrèze, en Dordogne, dans l'Indre, l'Orne ou la Charente on en détruisait une dizaine.

De 1882 à 1901, le nombre de loups tués annuellement, pour lesquels il a été alloué des primes, d'après les statistiques officielles du Ministère de l'Agriculture, varie de 1316 (en 1883) à 115 (en 1900), accusant ainsi une décroissance marquée :

En 1884 avec 1,033, au lieu de 1,316 en 1883 ;
 En 1886 : 700 (900 en 1885) ;
 En 1888 : 505 (701 en 1887) ;
 En 1892 : 307 (404 en 1891) ;
 En 1896 : 171 (249 en 1895) ;

(1) *La Chasse Illustrée*, numéro du 15 Décembre 1912, p. 461-466.

(2) L'équipage Edmond Guichard, aux Ages, par Availles-Limousin (Vienne) comportant 12 chiens bâtards et 3 chevaux ne chasse guère exclusivement que le loup. Il est porté comme en ayant tué 12 par an environ, plus 7 chevreuils, il est vrai (statistique de Mai 1889). — (D'après le Comte LE COUTEULX DE CANTELEUX. *Manuel de Vénérie française*, 1890, page 402).

A partir de 1902, on enregistre moins de 100 destructions par an :

73 en 1902 ;
18 en 1910

pour tomber très bas, ces dernières années :

6 en 1922 ;
6 en 1923 ;
8 en 1924 (1).

(1) C'est dire que ces fauves deviennent une rareté, grâce à Dieu, de nos jours. Et les entrefilets de journaux qui parlent de loups abattus laissent sceptiques les connaisseurs ; car, vérification faite, il ne s'agit souvent que de chiens bergers errants (comme celui du hameau de Sahorle, commune de Vinca — Pyrénées-Orientales — qui défraya la chronique au début de Janvier 1933), mais en 1863, d'après les travaux du D^r Louis Campanyo, les loups étaient encore communs dans les Pyrénées ; et M. Pierre Salvat, conservateur des Eaux et Forêts, écrivait en 1930 qu'il fallut employer contre eux la strychnine qui provoqua l'extinction de l'espèce en même temps que celle des derniers lynx ou loups cerviers et de quelques ours de 1875 à 1900, aux confins de l'Ariège et du Capeir (article d'Albert Hugues, *Encore un Loup !* in « Bulletin » du 15 Mars 1933 de l'Association des Lieutenants de Louveterie, pages 6 à 8.)

Et le même écrivain ajoute :

En France, le loup n'est plus ! ou si peu qu'on peut le considérer comme inexistant... Cependant le Louvetier doit être aussi vieux que l'humanité... L'homme des cavernes ornait sa poitrine d'un collier où figuraient des dents de loups percées d'un trou pour la suspension ; c'était-là peut-être l'insigne des Louvetiers de l'époque ?

Au néolithique, les grands carnassiers sont rares ou disparus, le loup reste très abondant. D'une étude très attentive sur le terrain des choses de la Préhistoire, nous avons acquis la presque certitude que les nombreuses enceintes préhistoriques et protohistoriques, dont les ruines couronnent quelques-unes de nos collines méridionales, firent plutôt office de barrières contre les animaux féroces que de remparts au sens exact du mot... Les petites agglomérations vivaient dans des enclos aux murs de peu de hauteur, surmontés, semble-t-il, de fagots épineux abritant les pasteurs et leur bétail contre les entreprises des fauves.

A travers l'histoire, aux heures troubles d'invasions étrangères, de guerres civiles ou religieuses, de pestes, les

Mais il faut signaler que le tiers environ des Lieutenants de Louveterie se sont dispensés d'envoyer leur état à l'Administration des Forêts (1).

Venons-en maintenant à l'objet propre de cet exposé : les méfaits et les captures ou abatages de loups dans l'Oise.

loups grandissent en puissance. C'est pour lutter contre eux, par les moyens d'un personnel spécialisé dans leur classe, que l'institution de la Louveterie a survécu jusqu'à nos jours.

L'extinction des loups en Angleterre se place aux environs de l'an mille. En France, ils étaient encore communs il y a trois quarts de siècle...

Le vieux *Journal des Chasseurs* nous fournit un tableau fort suggestif du « Résultat des chasses faites par MM. les Lieutenants de Louveterie, dans l'exercice de leurs fonctions, pendant la campagne 1835- 836 ».

(En ce qui concerne l'Oise) : le Comte de Béthune, à La Villetorte, tue 14 loups, 5 louves, 1 sanglier, 15 renards, pendant cette saison 1935-1936. Son voisin, le Comte de l'Aigle, à Tracy : 4 loups et 54 renards.

Dans la Haute-Vienne, qui abrite peut-être encore quelques-uns des rarissimes loups existant en France ; 7 loups, 2 louves, 16 louveteaux, etc.

Six ans plus tard (saison 1841-42), le record des prises appartient au comte Greffulhe, à Gurcy (Seine-et-Marne), avec 2 loups, 3 louves, 42 louveteaux. (*Ibid.*, « Bulletin » du 15 Juin 1933, pp. 12-14).

(1) Il y aurait donc lieu de majorer de 50 0/0 tous les chiffres indiqués ci-dessus. (*La Louveterie*, publié sous le patronage de l'« Association des Lieutenants de Louveterie » Paris, Firmin-Didot 1925, in-8°, page 235).

Voir en annexe 3 le tableau complet des Loups détruits chaque année par les Lieutenants de Louveterie de 1818 à 1924.

DEUXIÈME PARTIE

LES LOUPS DANS L'OISE

Par ordre de date, la première mention dont nous ayons connaissance pour notre département, remonte au lendemain de la Révolution. Elle nous est rapportée par M. Dervillé en ses *Ephémérides Compiégnoises* et nous en devons la communication à l'obligeance avertie de M. Boutanquoi.

17 Avril 1797. — Il est rendu compte à la Municipalité Compiégnoise que le sieur Piat, demeurant à Jaulzy, garde de bois, a tué, dans une battue au bois de Calfeux, un loup âgé d'environ cinq ans.

L'année suivante (2 Janvier 1798) a fourni à l'auteur des *Sentiers du Passé* (pages 66-67), notre confrère M. Mermet, l'anecdote qu'il raconte ainsi :

Le 12 Nivôse de l'an VI de la République, vers 8 heures du matin, une femme, pénétrant « avec fracas » chez le Juge de Paix de Pierrefonds, lui déclarait que son petit garçon, âgé de 6 ans, venait d'être emporté par un loup. Quelques instants après, on venait avertir l'honorable magistrat que le même loup venait de s'attaquer à une jeune fille de 14 ans, puis à une autre jeune fille de 20 ans qu'il avait grièvement blessée.

Une battue fut organisée et les citoyens François Harlaut, maçon, Pierre Balet et Marc Debilly, armés de piques, allèrent attaquer l'animal furieux, à qui ils arrachèrent une quatrième victime : une fillette de 8 ans

L'animal, que les trois courageux sauveteurs réussissent à tuer, était une louve affamée que la rigueur de la saison avait fait descendre vers Pierrefonds.

Un rapport fut adressé au Directoire exécutif de la République et, quelques jours plus tard, les gazettes de la Capitale racontaient l'événement.

Quelques semaines après la *louve de Pierrefonds*, ce sont 6 à 7 loups qu'un ancien fonctionnaire de l'administration vétérinaire signale aux Administrateurs du Département de l'Oise, à Beauvais, en leur demandant — sans succès — l'autorisation de les détruire, car c'eût été — c'est le cas de le dire — marcher sur les brisées d'autrui.

Voici la demande de l'intéressé et la réponse de l'Administration départementale, telles que nous avons pu les transcrire sur l'original provenant des archives forestières de Compiègne, actuellement mises partiellement en dépôt à la Mairie.

*Aux Administrateurs du Département de l'Oise
séant à Beauvais*

Citoyens,

Jean Placide DUVIVIER, Cy-devant vallet de limier pour la destruction des loups, vous prévient que par des poursuites qu'il a faites dans les bois détachés de l'autre côté de la rivière, contre des loups qui raudaient dans ces mêmes bois et autoriser à cet effet par les administrateurs municipaux (sic) des cantons du Meux, LaFer, Monchy, Coudun et Elincour pour en faire la destruction ; — à produit dans la forêt de Compiègne six à sept loups, dont ledit citoyen Duvivier a connaissance, mais ne pouvant en exercer la destruction sans en avoir votre permission, — vous demande de l'autoriser à cette destruction en prévenant lui-même l'agent forestier de la forêt de Compiègne ; — à l'effet par votre permission de pouvoir prendre des tireurs et batteurs lorsqu'il aura détourné un loup, en suivre exactement la poursuite dans toute l'étendue de la forêt dudit Compiègne...

Salut et respect.

(Signé) DUVIVIER,

Réponse du service compétent :

Destruction des loups

Bureau d'Administration Générale
N° 67

Canton de Compiègne

BEAUVAIS, le vingt-cinq pluviôse an 6 de la République française, une et indivisible (13 Février 1798).

Les administrateurs du département de l'Oise qui ont pris connoissance de la demande ci-dessus, déclarent qu'ils ne peuvent accorder l'autorisation demandée, en ce que par leur arrêté du 15 de ce mois qui autorise le Sieur Marcilly inspecteur de la navigation à Compiègne à chasser les touts dans la forêt de Compiègne, ils ont adjoint le pétitionnaire à ce citoyen et que cette adjonction doit lui suffire./.

(Signé) BOSQUILLON DUBOURG DU BOIS

(Timbrée par apposition de vignette humide à l'encre noire REP. FRA. 25 cent.).

N° 1519 .. Registré le 5 Pluviôse (24 Janvier), Administration Générale.

Le 8 Nivôse an VII (28 Décembre 1798), le garde forestier Sollin détruit, dans la forêt de Compiègne, une louve de six à sept ans. D'après la loi, une récompense de 40 francs lui est accordée.

Dix jours plus tard, le garde Darras tue aussi, dans la forêt, un loup de sept ans (1).

En Juin 1807, un malheureux petit enfant fut dévoré et un autre affreusement mutilé, près de Beauvais.

(1) Nouvel extrait des *Ephémérides Compiégnoises* de Dervillé, relevé par M. Boutanquoi.

Tout en suivant l'ordre chronologique, nous passons maintenant en forêt de Laigue, d'abord grâce à une seconde pièce empruntée au registre des archives forestières de Compiègne.

Le 13 Février 1808, les traces de deux loups étaient signalées dans la forêt de Laigue. Sur la neige on avait reconnu qu'ils traversaient la route de Sainte-Croix, dirigeant leur marche dans les Goulvents et venant du canton de Saint-Léger et celui de Tracy.

Le 14, la neige étant encore bonne, les deux loups étaient encore dans la forêt mais sur pied; on a cherché à les détourner, mais on n'a pu parvenir à les rembucher.

Le 16, ayant tombé une bonne neige pendant la nuit, le rapport de Jean-Alexis Leclerc, l'un des gardes de la forêt, a été qu'il avait connaissance de deux loups, qu'il les avait détournés et étaient rembuchés sur son canton dans le triage des Ponteaux. Je m'y suis transporté avec les gardes réunis pour ce service au puits d'Orléans, et avec 6 ouvriers que j'ai envoyé chercher dans la vente en exploitation de la Tête à la Vache pour battre l'enceinte.

Ces deux loups ont été tirés et blessés au point de pouvoir les suivre au sang marqué sur la neige. Enfin, sur les 5 heures du soir, on est parvenu à en joindre un qui a été tué par Jacquélet, garde du parc d'Offémont, qui l'avait tiré à la sortie de l'enceinte. C'était une louve âgée de 5 ans, non pleine. On a été obligé d'abandonner l'autre, tant à cause que le jour finissait que parce qu'il avait trop d'avance sur ceux qui le suivait.

Le 17 Février fait procès-verbal de la mort de cette louve certifié par le maire de la commune de Saint-Crépin, à qui elle a été portée, afin de la constater et le sexe. Ensuite, sa tête et le procès-verbal ont été présentés à la Sous-Préfecture, conformément au règlement sur la destruction des loups.

Le même jour, nous avons fait de nouvelles recherches sur le loup blessé la veille, mais nous n'avons pu en avoir connaissance, la neige étant fondue.

L'autre loup fut tué, dans la même forêt, le 17 Février 1812, par l'équipage de l'Aigle, qui le poursuivit au bois de Varennes.

Le 20 Janvier 1815, c'est encore grâce aux gardes des de l'Aigle qu'on mit fin aux jours d'une louve.

L'équipage avait rendez-vous au Puits d'Orléans ; le garde du Franc-Port, Louis Duval, fit rapport qu'il avait sur son canton, triage du Mont-Pierreux, détourné un loup. « Nous nous y sommes transportés. L'enceinte cernée et battue, l'animal fuyant a été tué par le dit Duval. C'était une louve qui aurait eu deux ans au mois d'Avril ou Mai prochain. »

En 1816 et en 1817, note GRAVES (en son *Canton de Compiègne*), on tua dans les forêts de Compiègne et de Laigue, 60 loups, parmi lesquels une louve attaquée le 27 Novembre 1817 dans les bois de Béricourt, près Salency, fut chassée 3/4 d'heure et finalement tuée par Victor de l'Aigle.

Le même équipage devait, en 1823, faire 9 nouvelles victimes :

Le 15 Juin, en forêt d'Ourscamps, une louve fut tuée avec 5 louveteaux ; et le 27 Septembre, en forêt de Laigue, au bord de la plaine de Bailly, 3 loups ; tandis qu'en 1824, 8 louveteaux étaient détruits dans le Quesnoy par les veneurs du Francport.

Si nous revenons aux faits et gestes des gardes forestiers de l'Etat, nous relevons sur le *Registre journalier du garde Darras, au poste Saint-Corneille*, en possession de M. Boutanquoi, qui a bien voulu nous communiquer ces deux extraits, dont l'orthographe a été respectée.

20 Juin 1820. — Rendé vous à une heure après midi au carfour du Rossignole avec tous mes chéffes pour chassé le loup.

19 Juillet 1821. — Rendé vous à dix heures du matin aux Vineux avec le garde général... et nous avons été pour tuer un loup que l'on navait connaissance au Berne.

Et pour 1825, sur le registre de *contrôle des animaux nuisibles détruits par les gardes* (Conservation de Compiègne, Division du Nord), on a noté en Mai :

1 loup mâle tué par le garde Masson (état dressé par le garde général Jacquot le 6 Juin 1925). Et les primes indi-

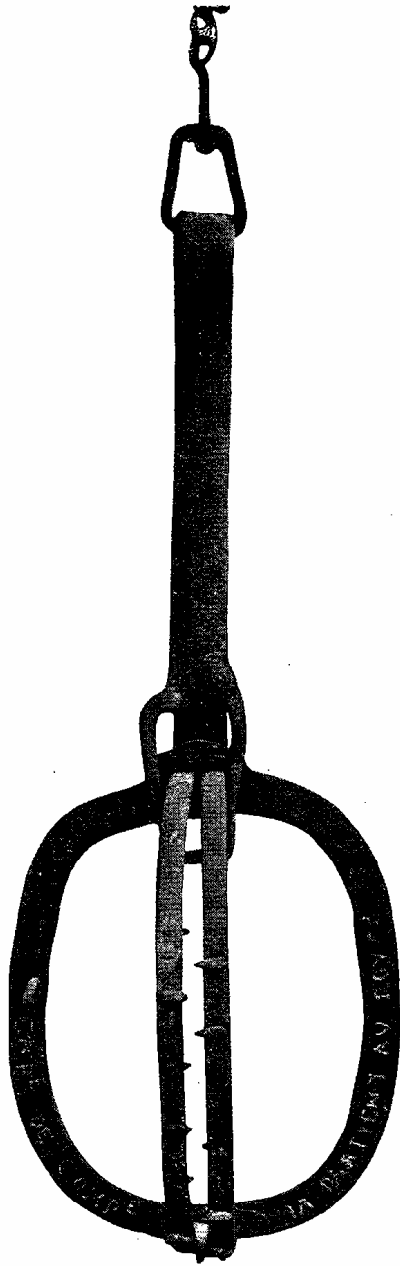
quées alors étaient de 3 francs. (En 1843-1844, elles seront de 5 francs).

Sans trop nous écarter de notre ville, nous pensons pouvoir citer une page concernant précisément l'année 1843, et qui dépeint d'une façon très concrète l'activité des gardes ressortissant de l'inspection de Chantilly.

Aussitôt qu'il tombe de la neige (lisons-nous dans la « Chasse Illustrée, »), il est d'usage, dans l'inspection de Chantilly, de même que dans toutes les forêts appartenant à la liste civile ou à l'Etat, que chaque garde fasse attentivement le tour de son canton, et se rende ensuite à la Grande-Table, vaste carrefour situé au centre de la forêt et fixé comme rendez-vous général par M. Dampierre, l'inspecteur, toujours l'un des premiers à son poste. Cette mesure a pour but la destruction des loups et des autres animaux nuisibles qui peuvent se trouver dans les environs...

Dès le 4 Janvier dernier, malgré le peu de neige qui recouvrait la terre, les agents forestiers et les gardes ne manquèrent pas de se conformer à leurs instructions habituelles; et quoiqu'il ne fit pas beauvoir, ils firent rapport que deux loups, mâle et femelle, étaient rembûchés dans la forêt de Coye, au lieu dit le bois d'Hérivaux, canton faisant partie du domaine de Chantilly. Une battue fut organisée immédiatement et le loup très grièvement blessé eut une épaule cassée. Il faisait sang; mais la neige ayant fondu presque aussitôt, il devint impossible de suivre la trace des deux animaux mis sur pied. Cependant, comme aux neiges qui tombèrent quelque temps après en assez grande abondance on n'eut point connaissance de ce loup, d'autant plus facile à distinguer que sa patte traînait, il est présumable qu'il sera mort quelque part des suites de cette grave blessure.

Le 10 Février suivant, le garde à cheval et les gardes du grand parc d'Aprémont qui, par mesure de précaution, avaient été laissés chacun dans son triage, reconnurent que deux loups, dont un très grand, s'étaient introduits dans ce parc en passant par l'une de ses portes. Ils y furent facilement rembûchés, et l'inspecteur ayant été informé à temps de cette heureuse circonstance, parvint à réunir une douzaine de rabatteurs et de gardes. Une



Grand Piège à Loups du XVIII^e siècle

Utilisé en Forêt de Compiègne

(Collection O. BOUTANQUOI
à Vieux-Moulin)



DIMENSIONS RÉELLES :

Long. 0 m. 78

Larg. 0 m. 305

Haut. (fermé) 0 m. 22

Chaîne 0 m. 53

(MANQUE LA PLANCHETTE)



INSCRIPTION :

(Gauche) N° 20 - Fleur de lys -
CAP(itaineri)E DE COMP(iègn)E

(Droite) A(p)PARTIENT AV
ROY - 8(ème-Garde)

Cliché HUTIN, Compiègne

battue bien conduite obtint les résultats désirés. Les deux animaux cernés de toutes parts ne purent échapper à l'adresse des tireurs ; à peine debout, le grand loup alla passer à M. l'Inspecteur qui le jeta bas ; l'autre fut tué par le garde Bourgeois, à la résidence de la porte de Saint-Leu (la bien nommée !), commune de Saint-Maximin.

Le 16 du même mois on eut connaissance, dans la forêt de Coye, d'une grande louve rembûchée dans le bois de la Rigole. Cette louve fut tuée dès la première enceinte par le garde Soret Louis-Henri, à la résidence d'Ory.

Indépendamment de ces 4 animaux, 2 jeunes loups ont encore été tués en battues dans le cours de l'été dernier, dans la même forêt de Coye, au lieu dit des Hautes-Coutumes. Depuis la dernière chasse, malgré la neige dont la terre était restée longtemps couverte, aucun garde n'ayant revu de loups en bonne voie, tout porte à croire que, pour l'instant, la forêt de Chantilly se trouve totalement purgée de ces animaux destructeurs. (Vieilles pages, dans la « Chasse Illustrée », du 15 Déc. 1912, p. 463-464.)

Nous ne rééditerons pas en détail tous les ravages causés dans les bergeries ou sur les personnes, dans notre Département, entre les années 1838 et 1853, et que l'auteur d'*Histoires de chez nous* (1), M. Mermet, a relatés d'après les journaux du temps. Bornons-nous à les énumérer, afin de n'être pas incomplets :

Décembre 1838 : la neige fait approcher les loups de Compiègne ; l'un d'eux, gigantesque, fut tué près de Saint-Crépin-aux-Bois.

Fin Janvier 1839 : 1 louve tuée par le garde de Tracy-le-Mont. Dans les nuits des 12-13 Octobre 1839, et du 24 au 25 du même mois, 16 moutons sont étranglés ou dévorés à Montmartin et à Coudun, et 3 autres mortellement mordus.

Juillet 1844 : 1 louve et 2 louveteaux poursuivis sans résultat à Bailleul-le-Soc.

Les années 1845 et 1846 sont fertiles en incidents :

Une louve et son louveteau parcourent les environs de Verberie en Août 1845.

Plusieurs loups se montrent en Octobre 1845 dans l'arrondissement de Beauvais, notamment dans les cantons

(1) Pages 239-241 (1926).

de Formerie, Grandvilliers et Crèvecœur. En quelques jours, 120 à 125 moutons sont dévorés par ces bandes d'animaux affamés.

En Décembre 1845, des bandes de loups désolent le canton de Songeons. Là encore, de nombreux moutons sont tués.

Dans la nuit du 22 Octobre 1846, une louve et plusieurs louveteaux s'introduisent dans un parc, au hameau d'Amuchy, commune de Senantes, au Sud de Songeons. Ils dispersent le troupeau à tel point qu'on retrouve des moutons à plusieurs kilomètres de distance. Une trentaine de moutons avaient été étranglés en différents endroits.

En Décembre 1846, cinq loups se montrent dans la forêt de la Hérelle, près d'Ansauvillers. M. Cavé d'Haudicourt, maire de Tartigny, à la tête de dix chasseurs et de rabatteurs, organisa aussitôt une battue. Deux vieux loups et une louve furent tués.

Le jour de Noël 1848, M. Carré, adjoint au Maire de Gury, tue un loup à 400 mètres de ce village. La tête et les pattes sont rapportées à la Sous-Préfecture de Compiègne.

Cinq louveteaux sont détruits en Août 1852, à la Chapelle-aux-Pots, à 400 mètres de la ferme de l'Huyère.

Dans la nuit du 25 au 26 Février 1853, Désiré Champagne, berger au service de M. Herbé, cultivateur, maire de la Chapelle-aux-Pots, détruit un loup et une louve pleine qui, depuis quelque temps, faisaient les plus grands ravages dans les environs.

Le berger, qui avait eu bon nombre de ses moutons étranglés, s'était mis à l'affût dans un bâtiment de la ferme de l'Huyère. Il y passe dix nuits entières. Enfin, le 25 Février, vers 10 heures du soir, il aperçut un énorme loup qui se disposait à dévorer les restes d'un cheval mort. Désiré Champagne saisit son fusil et, du premier coup de feu, abattit le loup, une bête d'environ cinq ans, et du poids de 39 kilos.

Le berger ne s'endormit pas sur cette première victoire. Il continua à veiller et, vers 2 heures du matin, il abattait une grosse louve, attirée elle aussi, par le cadavre du cheval. Cette louve pleine était âgée également de 5 ans, et pesait 34 kilos.

Depuis lors, conclut malicieusement M. Mermet, les loups ont diminué et ont fini par disparaître complète-

TROISIÈME PARTIE

BIBLIOGRAPHIE. — LEXICOLOGIE — ICONOGRAPHIE

Comme complément aux notions générales relatives au loup que nous avons esquissées au début, signalons d'abord deux ouvrages classiques sur la question : Jacques DU FOUILLOUX, *Traité de Vénérie*, 1560, et Robert DE SALNOVE, *La Vénérie Royale*, 1672.

Ces traités capitaux sur la matière viennent d'être réédités l'un et l'autre par la librairie cynégétique Nourry, à Paris (62, rue des Ecoles) (1) dans la belle série des **Maitres de la Vénérie** qui comprendra 10 volumes in-8° illustrés, réimprimés d'après les tirages du XIV^e, XVI^e et XVIII^e siècles. Cette belle collection est en cours de publication.

Le livre le plus récent et le plus complet sur notre sujet est :

La Louveterie. — La destruction des animaux nuisibles (ordonnances, arrêts, lois, décrets et circulaires sur la Louveterie et la chasse), ouvrage honoré d'une souscription du Ministère de l'Agriculture (publié) sous le patronage de l'Association des Lieutenants de Louveterie (Président : M. H. du Blaisel d'Enquin) ; in-8° de IV-361 pages ; Paris 1925, librairie Firmin-Didot.

Chez le même éditeur et de la plume même d'un membre de cette dynastie de typographes érudits :

M. Albert Firmin-Didot a publié *Les Loups et la Louveterie* ; petit in-8°, 1899.

(1) En annexe n° 4, on trouvera quelques extraits de son catalogue et l'indication d'autres volumes spéciaux.

Enfin parmi les livres célèbres, celui du comte LE COUTEULX DE CANTELEU (Hachette, éd) paraît le plus détaillé et dû à une compétence indiscutable. L'auteur étant chasseur émérite. Et pour les récits des *chasses aux loups et autres chasses en Basse-Bretagne*, le livre du Rév. E. W. L. DAVIES est fort divertissant et instructif à la fois. La collection de la *Chasse illustrée*, de même.

La mythologie ou l'histoire ancienne avec le loup de Delphes et la louve de Rome ; la littérature de tout genre depuis Le Petit Chaperon Rouge et la fable de La Fontaine, venant après Esope le grec et le latin Phèdre, jusqu'à Alfred de Vigny et Guy de Maupassant (1), la liste des proverbes ou des expressions où entre le mot *loup* pourraient fournir ample matière à dissertation interminable : le grand dictionnaire Larousse satisfera sur ce point les curieux philologues.

Rappelons seulement que marcher à la *queue leu-leu* signifie exactement, d'après le sens entendu en vénerie, se suivre à la façon de plusieurs loups, en file indienne, c'est-à-dire que ceux de derrière mettent leurs pieds exactement dans la trace des pieds de ceux qui les précèdent, afin de dérouter les chasseurs et de leur faire croire qu'ils sont sur la piste d'un seul loup. « Cette tactique, remarque l'auteur à qui j'en empreinte la définition, se retrouve (même) chez les louvarts (de 1 à 2 ans). » (2)

Les noms de localités appelées Saint-Loup ou Saint-Leu et l'histoire des saints d'où ils provien-

(1) Le poète-romancier Léon DUVAUCHEL, qui a vécu en forêt de Compiègne, mentionne la légende du loup enragé tué par un chasseur (de Saint-Jean-aux-Bois) qui avait foi en saint Hubert (*Livre d'un Forestier*, page 38).

(2) *Nouveau Traité de Chasse*, par le baron de Lage de Chaillou, A. de La Rue et le Marquis de Cherville (Paris, Goin), sous le patronage du Duc de la Moskowa, grand veneur, page 243.

PIÈCE ANNEXE N° 1

Règlement pour les forêts de Rets, Laigue et Compiègne
fait à Villers-Cotterêts, du 1^{er} Novembre 1601

ART. 10

« Sur ce que le Procureur du Roy es forests de Rets,
« Laigue et Compiègne, nous a remontré que les sergents
« louvetiers y establis font par chacun jour plusieurs
« entreprises les uns sur les autres, pour la lieüe et
« recouvrement des deniers et droits qui leur sont attri-
« buez dont interviennent plusieurs débats et différends
« Nous, pour y pourvoir avons ordonné que les Louve-
« tiers jouiront des droits à eux attribuez, suivant les
« édits du Roy, deux lieües à l'entour des forêts et buis-
« sons où ils sont créés et establis ainsi que leurs prédé-
« cesseurs ont accoustumé : avant néanmoins s'immiscer
« à la levée et collecte des dits droits hors l'estenduë de
« la juridiction, maistrises, forests et buissons où ils
« seront establis et instituez, seront tenus prendre attache
« des Maistres particuliers ou leur Lieutenant es
« dites forests ; et où il interviendrait procez pour raison
« de ce, en connaîtront les maistres particuliers chacun
« en leur ressort et juridiction ; sans que les dits Louve-
« tiers puissent faire la dite levée, quant aux bourgs,
« villages et hameaux situez au dedans du corps des
« forests, et enclavez de toutes parts en icelles, sinon
« chacun en son destroit. »

ART. 11

« Les Louvetiers seront tenus d'assister en personne
« à la chasse des loups, tenir registres des prises qui
« seront par eux faites et en faire rapport par devant les

« Maîtres Particuliers des Eaux et Forest des lieux, ou
« leurs Lieutenants, desquels, ou des juges ordinaires,
« ils seront tenus prendre attestation suffisante, ouïs les
« marguilliers des paroisses, ou aucuns des plus notables
« habitants circonvoisins, où la prise des loups' aura
« esté faite avant que de faire la levée qui ne pourra
« estre que de deux deniers tournois, en pays de tour-
« nois, ou parisis en pays parisis pour loup et quatre
« deniers à deux lieuës environ seulement, non compris
« les pauvres mendiants et invalides et ceux qui assiste-
« ront à la chasse des loups, à jours ouvrables ; et sans
« que les dits Louvetiers puissent chasser à autres bestes
« ou gibier deffendu par les ordonnances sur peines
« portées par icelles. »

(*La Louveterie*, publ. sous le patronage de l'« Association des Lieutenants de Louveterie », Paris, Firmin-Didot, 1925, in-8°, page 89).

ANNEXE N° 3

Etat des loups déclarés comme ayant été
détruits par les Lieutenants de Louveterie
de 1818 à 1924

ANNÉES	QUANTITÉ DE FAUVES	ANNÉES	QUANTITÉ DE FAUVES
1818	1 667	1894	245
1819	2 085	1895	249
1820	1 950	1896	171
1821	1 495	1897	189
1822	1 333	1898	197
1823	2 131	1899	207
1824	1 980	1900	115
1825	1 634	1901	155
1826	1 510	1902	73
1827	1 229	1903	99
1828	861	1904	92
1829	834	1905	93
1841-42	700	1906	86
1862	210	1907	85
1863	254	1908	62
1864	226	1909	68
1865	222	1910	18
1866	232	1911	27
1882	423	1912	21
(4 mois)		1913	38
1883	1 316	1914	18
1884	1 035	1915	19
1885	900	1916	49
1886	760	1917	58
1887	701	1918	88
1888	505	1919	45
1889	515	1920	23
1890	461	1921	12
1891	404	1922	6
1892	327	1923	6
1893	261	1924	8

ANNEXE N° 4

Petit Catalogue du Chasseur de Loup (1)**1. Ouvrages généraux sur la Chasse
contenant des passages sur les Loups**

Collection *Les Maîtres de la Vénerie*. Beaux volumes gr. in-8°, illustrés, à tirage limité, donnant la réimpression des classiques de la vénerie (E. Nourry, édit. à Paris) notamment :

1. — DU FOUILLOUX (Jacques). — *La Vénerie*, de LX-267 pages, avec portrait et 57 figures sur bois. Texte de l'édition de 1585, publiée par les soins de Jean de Sانسquet, ami et parent de Du Fouilloux. Précédée de l'excellente notice biographique de M. Pressac et d'une bibliographie détaillée des éditions de la Vénerie et suivie du texte complet de la *Chasse du Loup* de Clamorgan et de divers autres petits traités empruntés à des ouvrages plus anciens.

2. — SALNOVE (Robert de). *La Vénerie royale* divisée en IV parties qui contiennent les Chasses du Cerf, du Lièvre, du Chevreuil, du Sanglier, du Loup et du Renard. Avec le dénombrement des forests et grands buissons de France, où se doivent placer les Logemens, Questes et Relais pour y chasser.

3. — ESTIENNE (Charles) et LIÉBAULT (J.). *L'Agriculture et Maison rustique*. Edition dernière, revue et augmentée de beaucoup .. Plus un brief recueil des Chasses du Cerf, du Sanglier, du Lièvre, du Renard, du Connil, du Loup, des Oyseaux et de la Fauconnerie. *Lyon, Jacques Du Pays*, 1586. In-4°.

(1) On trouvera la plupart de ces livres neufs ou d'occasion à la librairie cynégétique, Emile Nourry, éditeur, 62, rue des Ecoles, Paris (5°).

5° Iconographie

Voir dans les ouvrages ci-dessus : N^{os} 1, 2, 4, 5, 13, gravures ou hors texte divers.

Le graveur HERMANN-PAUL a donné une *Mort du Loup* (exposée à la Bibliothèque Nationale, à Paris, en avril 1933).

Films : *Le Miracle des Loups* (Salle Marivaux). Etc., etc.
